

N°67

Objet :

REFERENT DEONTOLOGUE
DES ELUS MUTUALISE -
DESIGNATION

Rapporteur :
M. le Maire

Date de la Séance :

1^{er} JUILLET 2026

Date de la Convocation :

25 JUIN 2026

Date d'affichage de la
convocation :

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 1^{er} juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Abdelyamin DERRADJI, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoint**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Fatiha YAHIAOUI, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Maeva CRUZ, Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Jacques TANGUY
Marie-Ange BONINE	pouvoir à	Céline CHASSIN
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Gisèle BLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/07/2026

N° 067

OBJET : REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS MUTUALISE – DESIGNATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1111-12 et les articles R. 1111-1-A et suivants,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

VU la délibération du Conseil communautaire CC260507 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 22/06/2026

Considérant qu'en vertu de l'article L1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et peuvent consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect de ces principes ;

Considérant qu'en vertu de l'article R1111-1-A du code général des collectivités territoriales plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes, dans le cadre d'une mutualisation ;

Considérant que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné M. Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue des élus locaux ;

Considérant que la commune d'Achères souhaite adhérer au dispositif de mutualisation du référent déontologue des élus locaux mis en place par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et ainsi bénéficier des services de M. Philippe JACQUEMOIRE en tant que référent déontologue des élus locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DESIGNE Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

ARTICLE 2 : PRECISE que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : PRECISE que le référent déontologue des élus est désigné à compter du 7 mai 2026 et jusqu'au prochain renouvellement intégral du Conseil communautaire et des conseils municipaux du territoire.

ARTICLE 4 : PRECISE qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse referent.deontologue@gpseo.fr,
- Sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : PRECISE que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés par réponse au courriel au seul demandeur.

ARTICLE 6 : FIXE l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élu demandeur dépend.

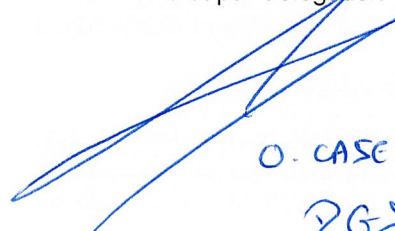
ARTICLE 7 : PREVOIT qu'à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

ARTICLE 8 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2026 à l'imputation 62268.

Fait et délibéré à Achères, le 1er juillet 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 8/07/2026
Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
PG



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

